



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil n°190 du 17 décembre 2021  
Partie 1/2**

- Agence régionale de santé Occitanie (ARS)

ARS_Décision_tarifaire_n°3265_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_la_roseraie_ste_odile _____	5
ARS_Décision_tarifaire_n°3268_modification_forfait_global_soins- _AMSAH APF MTP _____	8
ARS_Décision_tarifaire_n°3270_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_les_glycines _____	10
ARS_Décision_tarifaire_n°3271_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_CHATEAU_LA_ROCHE _____	13
ARS_Décision_tarifaire_n°3275_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_ma_maison _____	16
ARS_Décision_tarifaire_n°3278_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_Mathilde_Lartigue _____	19
ARS_Décision_tarifaire_n°3281_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_Michel_Belogeot _____	22
ARS_Décision_tarifaire_n°3285_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_Montpellieret _____	25
ARS_Décision_tarifaire_n°3291_modification_forfait_global_soins- _FAM FRESCATIS _____	28
ARS_Avenant_n°1_CPOM2018-2022VincentBadiePAULHAN _____	30
ARS_Décision_tarifaire_n°2870_modification_dotation_globale_fin- ancement_SESSAD LA CARDABELLE _____	34
ARS_Décision_tarifaire_n°2883_modification_prix_journée__MAS APIGHREM _____	37
ARS_Décision_tarifaire_n°2897_modification_dotation_gloable_fin- ancement_MAISON DE MANON _____	40
ARS_Décision_tarifaire_n°2902_modification_dotation_globale_fin- ancement_SESSAD HIRONDELLES LA P. _____	43
ARS_Décision_tarifaire_n°2904_modification_forfait_global_soins- _SAMSAH CH P. COSTE-FLORET _____	46

ARS_Décision_tarifaire_n°2910_modification_dotation_globale_financement_SESSAD FAF _____	48
ARS_Décision_tarifaire_n°2915_modification_forfait_global_soins_EAM_LE MILLENAIRE _____	51
ARS_Décision_tarifaire_n°2916_modification_forfait_global_soins_FAM APF MTB _____	53
ARS_Décision_tarifaire_n°2929_modification_dotation_globale_financement_ESAT SAPORTA _____	55
ARS_Décision_tarifaire_n°2934_modification_dotation_globale_financement_ESAT_CATAR _____	58
ARS_Décision_tarifaire_n°2938_modification_dotation_globale_financement_ESAT LE ROC CASTEL _____	61
ARS_Décision_tarifaire_n°2942_modification_dotation_globale_financement_SESSAD ARIEDA _____	64
ARS_Décision_tarifaire_n°2959_modification_prix_journée_MAS ST VITAL _____	67
ARS_Décision_tarifaire_n°2991_modification_prix_journée_globalisé_IME HIRONDELLES LA P. _____	70
ARS_Décision_tarifaire_n°3004_modification_dotation_globale_financement_ESAT ENVOL LA P. _____	73
ARS_Décision_tarifaire_n°3014_modification_prix_journée_globalisé_MAS PAYS DE THAU _____	76
ARS_Décision_tarifaire_n°3026_modification_dotation_globale_financement_ESAT C. MAGUELONE _____	79
ARS_Décision_tarifaire_n°3037_modification_prix_journée_globalisé_IEM LA CARDABELLE _____	82
ARS_Décision_tarifaire_n°3046_modification_prix_journée_globalisé_ITEP MONT LOZERE _____	85
ARS_Décision_tarifaire_n°3056_modification_prix_journée_globalisé_IMPRO ST HILAIRE _____	88

ARS Décision tarifaire n°3068 modification prix journée globalisé IMP R. FAGES _____	91
ARS Décision tarifaire n°3079 modification dotation globale financement SESSAD LA PINEDE _____	94
ARS Décision tarifaire n°3081 modification forfait global soins EHPAD LES AMANDIERS _____	97
ARS Décision tarifaire n°3083 modification forfait global soins EHPAD LOUIS FONOLL _____	100
ARS Décision tarifaire n°3099 modification forfait global soins EHPAD les jardins de la fontaine _____	103
ARS Décision tarifaire n°3100 modification forfait global soins EHPAD les tilleuls _____	106
ARS Décision tarifaire n°3101 modification forfait soins CAJ ciel bleu _____	109
ARS Décision tarifaire n°3102 modification forfait global soins EEPA PFS 34 _____	111
ARS Décision tarifaire n°3103 modification forfait global soins EHPAD Françoise Gauffier _____	113
ARS Décision tarifaire n°3104 modification forfait global soins EHPAD Jean Peridier croix d'argent _____	116
ARS Décision tarifaire n°3105 modification forfait global soins EHPAD Korian la pompignane _____	119
ARS Décision tarifaire n°3106 modification forfait global soins EHPAD la cité des aînés _____	122
ARS Décision tarifaire n°3107 modification forfait global soins EHPAD les aubes _____	125
ARS Décision tarifaire n°3108 modification forfait global soins EHPAD les couleurs du temps _____	128
ARS Décision tarifaire n°3109 modification forfait global soins EHPAD les couralies _____	131

ARS Décision tarifaire n°3110_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_les_maisonnes_lavalette _____	134
ARS Décision tarifaire n°3111_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_les_monts_d'Aurelle _____	137
ARS Décision tarifaire n°3112_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_maison_de_famille _____	140
ARS Décision tarifaire n°3113_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_Malbosc _____	143
ARS Décision tarifaire n°3114_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_Maison_retraite_protestante _____	146
ARS Décision tarifaire n°3116_modification_dotation_globale_fin- ancement_OUSTAL DE SESAME _____	149
ARS Décision tarifaire n°3122_modification_prix_journée_globali- sé_ ITEP NAZARETH _____	152
ARS Décision tarifaire n°3128_modification_dotation_globale_fin- ancement_SESSAD LA CORNICHE _____	155
ARS Décision tarifaire n°3129_modification_forfait_global_soins- _EEPA_PHV_LOUIS_FONOLL _____	158
ARS Décision tarifaire n°3132_modification_dotation_globale_so- ins_SSIAD_Presence_verte_Olargues _____	160
ARS Décision tarifaire n°3135_modification_dotation_globale_so- ins_SSIAD_MFGS_CARAMBELLES _____	163
ARS Décision tarifaire n°3138_modification_dotation_globale_fin- ancement_ESAT LA PALANCA _____	166
ARS Décision tarifaire n°3140_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_LE_MINERVOIS _____	169
ARS Décision tarifaire n°3148_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_VINCENT_BADIE _____	172
ARS Décision tarifaire n°3150_modification_forfait_global_soins- _EHPAD_LA_MARTEGALE _____	175

ARS_Décision_tarifaire_n°3151_modification_prix_journée_globalisé_MAS APF MTB _____	178
ARS_Décision_tarifaire_n°3162_modification_dotation_globale_financement_UEM PETITS MOULINS _____	181
ARS_Décision_tarifaire_n°3165_modification_forfait_global_soins_EHPAD_CH_Pezenas _____	184
ARS_Décision_tarifaire_n°3169_modification_forfait_global_soins_EHPAD_L'OUSTAL _____	187
ARS_Décision_tarifaire_n°3170_modification_dotation_globale_financement_SESSAD AGATHOIS _____	190
ARS_Décision_tarifaire_n°3171_modification_forfait_global_soins_EHPAD_les_aigueilleres _____	193
ARS_Décision_tarifaire_n°3174_modification_forfait_global_soins_EHPAD_les_jardins_d'eulalie _____	196
ARS_Décision_tarifaire_n°3175_modification_forfait_global_soins_EHPAD_L'oustalet _____	199
ARS_Décision_tarifaire_n°3179_modification_forfait_global_soins_EHPAD_La_Renaissance _____	202
ARS_Décision_tarifaire_n°3180_modification_dotation_globale_soins_SSIAD_Présence_verte_Pignan _____	205
ARS_Décision_tarifaire_n°3182_modification_forfait_global_soins_EHPAD_L'ecrin_des_sages _____	208
ARS_Décision_tarifaire_n°3188_modification_forfait_global_soins_EHPAD_LES_FLOREALES _____	211
ARS_Décision_tarifaire_n°3193_modification_forfait_global_soins_EHPAD_LE_CLOS_DES_OLIVIERS _____	214
ARS_Décision_tarifaire_n°3198_modification_forfait_global_soins_EHPAD_LA_MESANGE _____	217
ARS_Décision_tarifaire_n°3199_modification_dotation_globale_financement_SEAT_Les_Ateliers_de_Bentenac _____	220

ARS Décision tarifaire n°3202 modification forfait global soins- _EHPAD_LOU_CASTELLAS _____	223
ARS Décision tarifaire n°3205 modification dotation globale so- ins_SSIAD_MFGS_SSAM_Roujan _____	226
ARS Décision tarifaire n°3217 modification forfait global soins- _EHPAD_YVES_COUZY _____	229
ARS Décision tarifaire n°3224 modification forfait global soins- _EHPAD_Notre_Dame_DU_DIMANCHE _____	232
ARS Décision tarifaire n°3231 modification forfait global soin - EAM_APARD _____	235
ARS Décision tarifaire n°3232 modification forfait soins EEPA- _PHV_LES_OLIVIERS _____	237
ARS Décision tarifaire n°3239 modification forfait global soins- _EHPAD_LES_OLIVIERS _____	239
ARS Décision tarifaire n°3243 modification forfait global soins- _EHPAD_LA_PALMERAIE _____	242
ARS Décision tarifaire n°3247 modification forfait global soins- _EHPAD_KORIAN_LES_GARDIOLES _____	245
ARS Décision tarifaire n°3249 modification forfait global soins- _EHPAD_LA_BELLE_VISTE _____	248
ARS Décision tarifaire n°3251 modification forfait global soins- _SAMSAH APF MTB _____	251
ARS Décision tarifaire n°3256 modification forfait global soins- _EHPAD_Notre_Dame_BON_ACCUEIL _____	253
ARS Décision tarifaire n°3259 modification forfait global soins- _EHPAD_Le_clos_du_moulin _____	256
ARS Décision tarifaire n°3261 modification forfait soins EEPA- _PHV_LES_TREILLES _____	259
ARS Décision tarifaire n°3262 modification forfait global soins- _EHPAD_les_missions_africaines _____	261



DECISION TARIFAIRE N°3265 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA ROSERAIE STE ODILE - 340784057

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA ROSERAIE STE ODILE (340784057) sise 16, R SAINT VINCENT DE PAUL, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE (340000884) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°631 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA ROSERAIE STE ODILE - 340784057.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 028 375.43€ au titre de 2021, dont -22 232.06€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 697.95€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	961 844.12	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	55 269.12	0.00
Hébergement Temporaire	11 262.19	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 050 607.49€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	984 076.18	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	55 269.12	0.00
Hébergement Temporaire	11 262.19	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 550.62€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE LA ROSERAIE SAINTE ODILE (340000884) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3268 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH APF EST HERAULT - 340021385

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2011 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF EST HERAULT (340021385) sise 7, R DE LANTISSARGUES, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1872 en date du 18/10/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée SAMSAH APF EST HERAULT - 340021385 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 179 761.75€ au titre de 2021, dont 9 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 14 980.15€.

Soit un forfait journalier de soins de 71.62€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 170 761.75€  
(douzième applicable s'élevant à 14 230.15€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 68.03€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

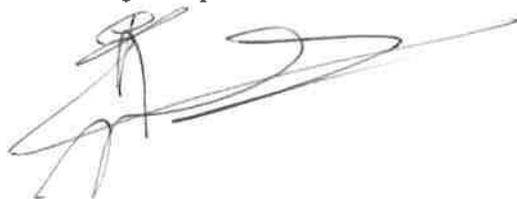
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3270 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES GLYCINES - 340787894

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GLYCINES (340787894) sise 60, R COLIN, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SAS LES GLYCINES (340010156) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°603 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES GLYCINES - 340787894.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 483 337.80€ au titre de 2021, dont 164 475.18€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 611.48€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 416 150.15	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 318 862.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 251 674.97	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 905.22€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES GLYCINES (340010156) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3271 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE - 340785120

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE (340785120) sise 0, RTE DE CASTANET LE BAS, 34610, SAINT GERVAIS SUR MARE et gérée par l'entité dénommée SAS ROCHEMARE (340006865) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°448 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CHATEAU DE LA ROCHE - 340785120.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 942 267.30€ au titre de 2021, dont 44 783.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 78 522.27€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	942 267.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 897 483.72€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	897 483.72	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 790.31€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS ROCHEMARE (340006865) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3275 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MA MAISON - 340784107

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MA MAISON (340784107) sise 4, R JEANNE JUGAN, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée PETITES SOEURS DES PAUVRES (340000900) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°627 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MA MAISON - 340784107.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 300 975.29€ au titre de 2021, dont 95 749.37€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 414.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 300 975.29	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 205 225.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 205 225.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 100 435.49€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PETITES SOEURS DES PAUVRES (340000900) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3278 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MATHILDE LARTIGUE - 340787712

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MATHILDE LARTIGUE (340787712) sise 50, R LOUIS PERGAUD, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°607 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MATHILDE LARTIGUE - 340787712.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 587 776.42€ au titre de 2021, dont 171 901.08€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 314.70€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 576 155.41	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 415 875.34€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 404 254.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 989.61€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3281 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MICHEL BELORGEOT - 340784297

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MICHEL BELORGEOT (340784297) sise 41, IMP DES MOULINS, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°614 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MICHEL BELORGEOT - 340784297.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 854 370.81€ au titre de 2021, dont 133 026.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 530.90€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 775 684.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	11 498.20	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 721 343.83€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 642 657.98	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	11 498.20	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 445.32€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3285 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MONTPELLIERET - 340784099

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MONTPELLIERET (340784099) sise 3, R FABRE, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°628 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MONTPELLIERET - 340784099.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 396 609.19€ au titre de 2021, dont 153 035.28€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 384.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 373 612.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 996.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 243 573.91€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 220 577.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 996.39	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 103 631.16€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3291 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM FRESCATIS - 340019413

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/06/2011 de la structure FAM dénommée FAM FRESCATIS (340019413) sise 5, CHE D'APPRAT, 34220, SAINT PONS DE THOMIERES et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1876 en date du 18/10/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM FRESCATIS - 340019413 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 173 608.35€ au titre de 2021, dont 20 188.82€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 14 467.36€.

Soit un forfait journalier de soins de 85.02€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 153 419.53€  
(douzième applicable s'élevant à 12 784.96€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 75.13€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

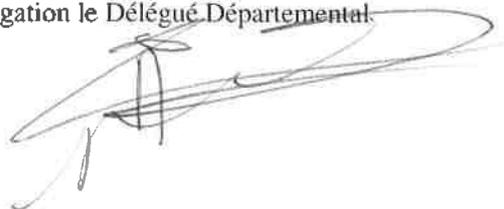
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental





A-31-21-07538

## AVENANT N° 1

### au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 – 2022

- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'EHPAD « Vincent BADIE » de PAULHAN signé le 21 décembre 2018,
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- VU la demande présentée par l'EHPAD « Vincent BADIE » de PAULHAN en date du 6 août 2019,

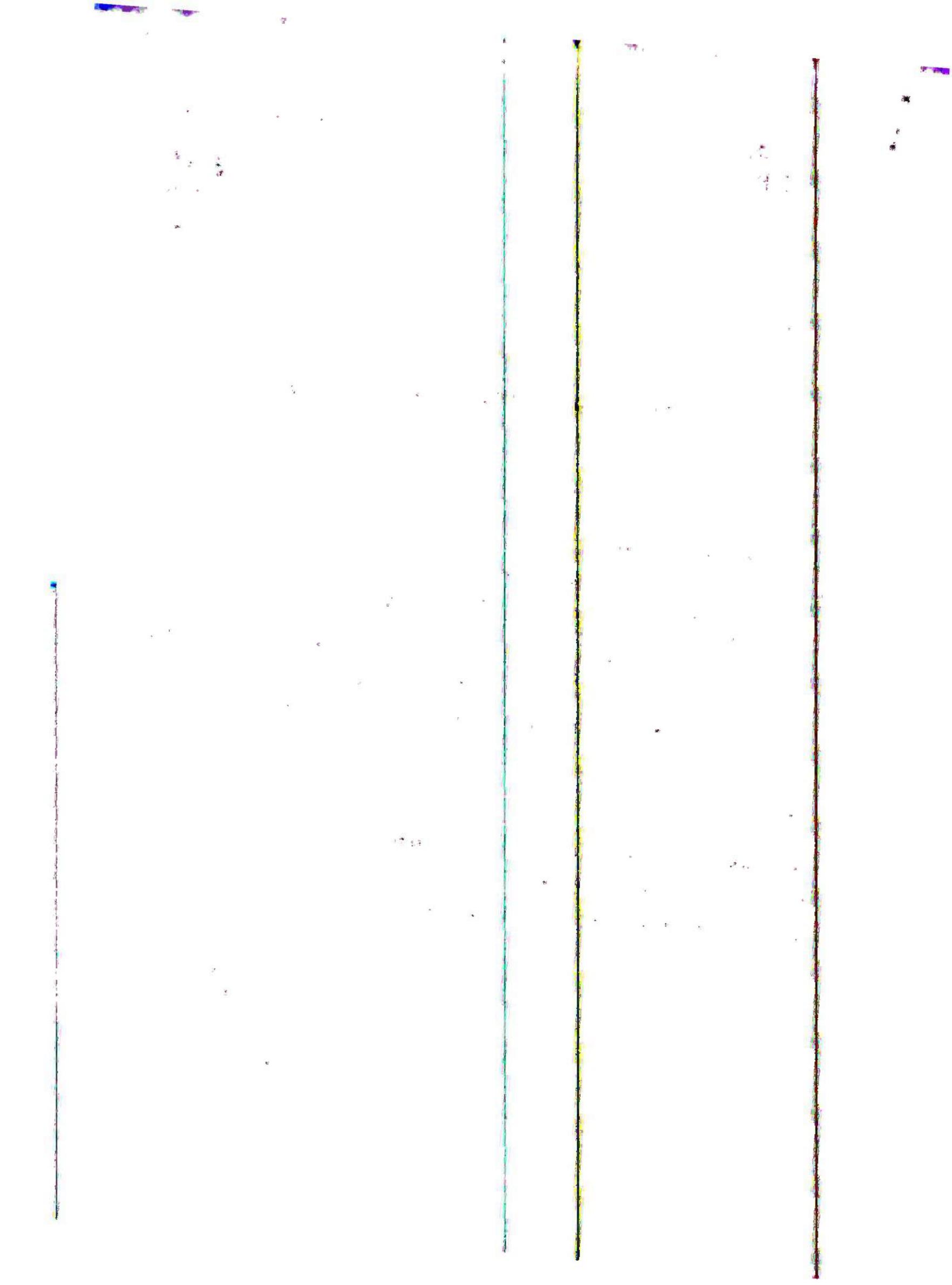
Entre

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Le Président du Département de l'Hérault,**

**L'organisme gestionnaire, représentée par son président,**

Il est convenu ce qui suit :



**ARTICLE 1 :**

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article R314-164 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dans le respect des dotations régionales limitatives prévues au II de l'article L314-3 du CASF et des objectifs régionaux en matière de qualité et d'efficacité du système de santé fixés dans le projet régional de santé prévu à l'article L1434-1 du code de la santé publique, l'EHPAD « Vincent BADIE » de PAULHAN (FINESS ET : 340786615), couvert par le contrat susvisé, opte pour le **tarif global sans PUI**.

En application de ce changement d'option tarifaire, la base reconductible de la section tarifaire soins (HP) est arrêtée comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : 516 469,83 euros.

**ARTICLE 2 :**

Cette option prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

, le 5 10 . 21

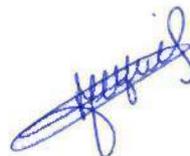
le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Le représentant légal  
de l'organisme gestionnaire,



Le Président  
du Département,



1

2

3

4

DECISION TARIFAIRE N°2870 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LA CARDABELLE - 340798396

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CARDABELLE (340798396) sise 21, AV DE CASTELNAU, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ADAGES (340787589) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2141 en date du 16/11/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LA CARDABELLE - 340798396.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 665 887.08€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 222.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	559 518.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 398.02
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	671 138.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	665 887.08
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 251.54
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	671 138.62

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 490.59€.

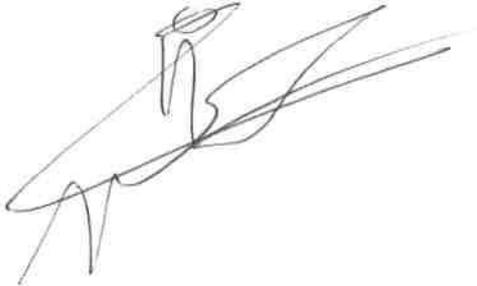
Le prix de journée est de 81.48€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 665 887.08€  
(douzième applicable s'élevant à 55 490.59€)
  - prix de journée de reconduction : 81.48€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAGES (340798396) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2883 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS DU CENTRE A.P.I.G.H.R.E.M. - 340797570

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS DU CENTRE A.P.I.G.H.R.E.M. (340797570) sise 4, R DES OURGUILLOUS, 34270, SAINT MATHIEU DE TREVIERS et gérée par l'entité dénommée ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1758 en date du 20/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS DU CENTRE A.P.I.G.H.R.E.M. - 340797570 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	236 942.32
	- dont CNR	1 804.54
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 163 328.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	252 656.09
	- dont CNR	10 195.46
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 652 926.42</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 382 937.47
	- dont CNR	12 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	111 294.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	144 768.56
	Reprise d'excédents	13 926.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS DU CENTRE A.P.I.G.H.R.E.M. (340797570) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	683.72					

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	294.90					

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADENE MEDICO SOCIAL » (340027952) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2897 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON - 340798883

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/01/1998 de la structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON (340798883) sise 22, R DU ROMARIN, 34990, JUVIGNAC et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1885 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS LA MAISON DE MANON - 340798883.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 553 143.44€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 937.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	450 665.90
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 430.49
	- dont CNR	26 033.49
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>566 033.39</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	553 143.44
	- dont CNR	26 033.49
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 799.87
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 090.08
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 095.29€.

Le prix de journée est de 206.24€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 527 109.95€  
(douzième applicable s'élevant à 43 925.83€)
  - prix de journée de reconduction : 196.54€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (340798883) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2902 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LES HIRONDELLES LA PEYRADE - 340798867

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
  - VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
  - VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340798867) sise 0, R DES LIERLES, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 34 (340016799) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2143 en date du 16/11/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LES HIRONDELLES LA PEYRADE - 340798867.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 421 908.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 820.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 752.39
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 000.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>428 572.39</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	421 908.79
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	255.60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 408.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 159.07€.

Le prix de journée est de 85.06€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 511 015.79€  
(douzième applicable s'élevant à 42 584.65€)
  - prix de journée de reconduction : 103.03€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 34 (340798867) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2904 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH CEREBRO LESES CH COSTE FLORET - 340011360

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH CEREBRO LESES CH COSTE FLORET (340011360) sise 5, AV GEORGES CLEMENCEAU, 34240, LAMALOU LES BAINS et gérée par l'entité dénommée CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU (340796358) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1762 en date du 20/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée SAMSAH CEREBRO LESES CH COSTE FLORET - 340011360.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 195 955.79 € au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 329.65€.
- Soit un forfait journalier de soins de 217.73€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2022 : 195 955.79€  
(douzième applicable s'élevant à 16 329.65€)
  - forfait journalier de soins de reconduction de 217.73€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PAUL COSTE FLORET LAMALOU (340796358) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2910 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD FAF - SITE DE MONTPELLIER - 340792241

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD FAF - SITE DE MONTPELLIER (340792241) sise 420, ALL HENRI II DE MONTMORENCY, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE (340792233) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°2127 en date du 15/11/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD FAF - SITE DE MONTPELLIER - 340792241.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 1 637 460.33€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 994.38
	- dont CNR	21 503.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 420 592.31
	- dont CNR	2 200.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	163 324.18
	- dont CNR	48 496.22
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 696 910.87</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 637 460.33
	- dont CNR	72 200.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 043.03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	49 407.51
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 455.03€.

Le prix de journée est de 100.33€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 1 703 691.33€  
(douzième applicable s'élevant à 141 974.28€)
  - prix de journée de reconduction : 104.39€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION AVEUGLES AMBLYOPES FRANCE (340792241) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2915 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
EAM DU MILLENAIRE - 340782259

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée EAM DU MILLENAIRE (340782259) sise 341, R HIPPOLYTE FIZEAU, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée GIHP (340788918) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1908 en date du 19/10/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EAM DU MILLENAIRE - 340782259 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 482 638.56 € au titre de 2021, dont 159 000.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 219.88€.

Soit un forfait journalier de soins de 129.29€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 323 638.56€  
(douzième applicable s'élevant à 26 969.88€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 86.70€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GIHP (340788918) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2916 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
FAM APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC - 340786763

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC (340786763) sise 0, , 34290, MONTBLANC et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1874 en date du 18/10/2021 portant modification du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée FAM APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC - 340786763 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 1 032 481.99 € au titre de 2021, dont 11 500 € à titre non reconductible. Ce forfait tient compte de la mise en réserve temporaire de 47 012 € pour dépenses refusées lors de l'examen du CA 2019.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 86 040.17€.

Soit un forfait journalier de soins de 70.16€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 1 067 993.99€  
(douzième applicable s'élevant à 88 999.50€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 72.57€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2929 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA - 340784305

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA (340784305) sise 0, , 34970, LATTES et gérée par l'entité dénommée ADAGES (340787589) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1871 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE SAPORTA - 340784305 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 378 512.42 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	192 786.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 105 246.08
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	195 129.83
	- dont CNR	19 773.54
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 493 161.91</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 378 512.42
	- dont CNR	19 773.54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	114 649.49
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 114 876.03€.

Le prix de journée est de 57.30€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 358 738.88€ (douzième applicable s'élevant à 113 228.24€)
- prix de journée de reconduction : 56.48€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAGES (340787589) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N° 2934 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT CATAR - 340782341

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT CATAR (340782341) sise 10, R RENE LAENNEC, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC CENTRE HERAULT (340789551) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1879 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT CATAR - 340782341 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 701 554.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	93 448.40
	- dont CNR	1 353.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 337.99
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	108 256.80
	- dont CNR	33 962.80
	Reprise de déficits	34 560.54
	TOTAL Dépenses	772 603.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	701 554.88
	- dont CNR	35 316.20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 228.85
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 820.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	772 603.73

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 462.91€.

Le prix de journée est de 62.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 631 678.14€ (douzième applicable s'élevant à 52 639.85€)
- prix de journée de reconduction : 56.15€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CENTRE HERAULT (340789551) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N° 2938 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LE ROC CASTEL - 340784388

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LE ROC CASTEL (340784388) sise 156, R DES ECOLES, 34520, LE CAYLAR et gérée par l'entité dénommée ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL (340786946) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1890 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LE ROC CASTEL - 340784388 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>FR</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 586 537.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 353.40
	- dont CNR	1 353.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	489 636.49
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 492.11
	- dont CNR	29 321.60
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	698 482.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	586 537.00
	- dont CNR	30 675.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	111 945.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 878.08€.

Le prix de journée est de 65.17€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 667 807.00€ (douzième applicable s'élevant à 55 650.58€)
- prix de journée de reconduction : 74.20€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ETS PUBLIC AUTONOME LE ROC CASTEL (340786946) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2942 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD ARIEDA - 340784479

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l' Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l' Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD ARIEDA (340784479) sise 2446, AV DU PERE SOULAS, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ARIEDA OCCITANIE (340001023) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2142 en date du 16/11/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD ARIEDA - 340784479.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 3 469 706.36€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	268 348.28
	- dont CNR	2 255.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 205 116.30
	- dont CNR	9 922.55
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 324.33
	- dont CNR	12 744.33
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 623 788.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 469 706.35
	- dont CNR	24 922,55
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	65 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 082.56
	Reprise d'excédents	80 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

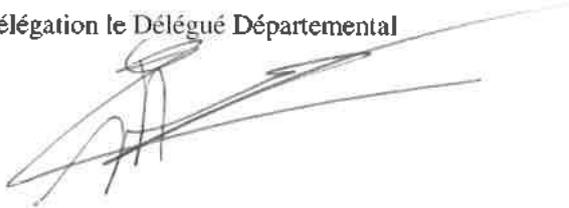
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 289 142.20€.

Le prix de journée est de 92.28€.

- Article 2** A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 3 613 480.81€  
(douzième applicable s'élevant à 301 123.40€)
  - prix de journée de reconduction : 96.10€
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ARIEDA OCCITANIE (340784479) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2959 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE  
JOURNEE POUR 2021 DE  
MAS ST VITAL - 340789973

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS ST VITAL (340789973) sise 0, ST VITAL, 34240, COMBES et gérée par l'entité dénommée SAS ST VITAL (340789965) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1765 en date du 20/08/2021 portant fixation du prix de journée pour 2021 de la structure dénommée MAS ST VITAL - 340789973 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2021, pour 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	375 055.67
	- dont CNR	2 255.67
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 321 599.93
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	587 491.70
	- dont CNR	12 744.33
	Reprise de déficits	1 227.21
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>4 285 374.51</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 854 920.09
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	400 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 454.42
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>4 285 374.51</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2021, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ST VITAL (340789973) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2021 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	199.22					

Article 3 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	205.79					

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS ST VITAL » (340789965) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°2991 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE - 340781061

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE (340781061) sise 0, R DES LIERLES, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 34 (340016799) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1913 en date du 19/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES LA PEYRADE - 340781061 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 767 954.62 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 320.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 472 820.36
	- dont CNR	67 143.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	132 009.40
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	62 341.37
	TOTAL Dépenses	1 862 491.13
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 767 954.62
	- dont CNR	67 143.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 305.59
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	36 230.92
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 147 329.55 €.

Soit un prix de journée globalisé de 229.84 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 1 718 221.64 €.  
(douzième applicable s'élevant à 143 185.14 €.)  
- prix de journée de reconduction de 223.38 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

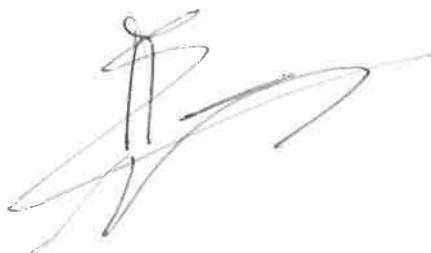
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI 34 » (340016799) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N° 3004 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT L'ENVOL BAPC INDUSTRIE - 340782333

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT L'ENVOL BAPC INDUSTRIE (340782333) sise 0, CHE DE MEREVILLE, 34110, FRONTIGNAN et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 34 (340016799) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1739 en date du 20/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT L'ENVOL BAPC INDUSTRIE - 340782333 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 416 281.05€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 224.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 133 006.76
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 820.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	18 153.05
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 564 203.81</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 416 281.05
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	91 411.75
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 511.01
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 564 203.81</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 023.42€.

Le prix de journée est de 62.47€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 398 128.00€ (douzième applicable s'élevant à 116 510.67€)
- prix de journée de reconduction : 61.67€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI 34 (340016799) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3014 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
MAS APEI PAYS DE THAU - 340785021

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS APEI PAYS DE THAU (340785021) sise 1, AV DU PIN, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI 34 (340016799) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1760 en date du 20/08/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée MAS APEI PAYS DE THAU - 340785021 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 504 963.61 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277 482.67
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 038 995.94
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	511 277.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 827 755.61</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 504 963.61
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	208 492.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 300.00
	Reprise d'excédents	100 000.00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 208 746.97 €.

Soit un prix de journée globalisé de 206.20 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
 - dotation globalisée 2022: 2 604 963.61 €. (douzième applicable s'élevant à 217 080.30 €.)  
 - prix de journée de reconduction de 214.44 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNAPEI 34 » (340016799) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N° 3026 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE - 340782358

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE (340782358) sise 0, , 34250, PALAVAS LES FLOTS et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE (340789494) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1880 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE - 340782358 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 188 690.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 260.78
	- dont CNR	1 503.78
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 049 938.94
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	103 496.22
	- dont CNR	55 295.22
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 310 695.94</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 188 690.48
	- dont CNR	56 799.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	87 031.90
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 973.56
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 057.54€.

Le prix de journée est de 68.36€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 1 131 891.48€ (douzième applicable s'élevant à 94 324.29€)
- prix de journée de reconduction : 65.10€

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES COMPAGNONS DE MAGUELONE (340789494) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3037 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
IEM LA CARDABELLE - 340780980

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée IEM LA CARDABELLE (340780980) sise 21, AV DE CASTELNAU, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ADAGES (340787589) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°2123 en date du 15/11/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée IEM LA CARDABELLE - 340780980 ;

**DECIDE****Article 1<sup>ER</sup>**

A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 705 540.99 €. et tient compte de -79 364.28 € de mise en réserve temporaire au titre des amendements Creton perçus en 2020.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	354 100.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 142 432.05
	- dont CNR	22 068.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	316 807.43
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 813 339.48
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 705 540.99
	- dont CNR	22 068.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 089.22
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	101 709.27
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 128.42 €.

Soit un prix de journée globalisé de 233.64 €.

**Article 2**

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2022: 1 762 837.27 €.

(douzième applicable s'élevant à 146 903.11 €.)

- prix de journée de reconduction de 241.48 €.

**Article 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAGES » (340787589) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N°3046 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
ITEP LE MONT LOZERE - 340018530

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2010 de la structure ITEP dénommée ITEP LE MONT LOZERE (340018530) sise 74, R MICHELINE OSTERMEYER, 34500, BEZIERS et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1877 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ITEP LE MONT LOZERE - 340018530 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 001 404.64 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	356 631.22
	- dont CNR	4 511.34
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 955 677.59
	- dont CNR	46 680.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	888 130.66
	- dont CNR	25 488.66
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 200 439.47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 001 404.64
	- dont CNR	76 680.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 096.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	190 938.83
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	4 200 439.47

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 333 450.39 €.

Soit un prix de journée globalisé de 298.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 3 974 313.64 €.  
(douzième applicable s'élevant à 331 192.80 €.)  
- prix de journée de reconduction de 296.37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASE » (480782192) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N°3056 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
IMPRO ST HILAIRE - 340780311

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMPRO ST HILAIRE (340780311) sise 12, R ALEXANDRE LAVAL, 34510, FLORENSAC et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1342 en date du 30/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IMPRO ST HILAIRE - 340780311 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 2 351 642.26 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	261 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 101 729.25
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	467 377.65
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 830 106.90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 351 642.26
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	289 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	189 064.64
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 970.19 €.

Soit un prix de journée globalisé de 212.40 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 2 351 642.26 €.  
(douzième applicable s'élevant à 195 970.19 €.)  
- prix de journée de reconduction de 212.40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

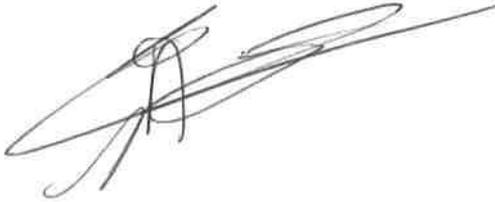
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASE » (480782192) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°3068 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
IMP RAYMOND FAGES - 340780345

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IMP RAYMOND FAGES (340780345) sise 20, CHE RAYMOND FAGES, 34301, AGDE et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1335 en date du 30/07/2021 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2021 de la structure dénommée IMP RAYMOND FAGES - 340780345 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 1 426 555.14 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	118 000.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 144 022.21
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 267.45
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 456 289.66
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 426 555.14
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	29 734.52
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 879.59 €.

Soit un prix de journée globalisé de 202.49 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 1 426 555.14 €.  
(douzième applicable s'élevant à 118 879.59 €.)  
- prix de journée de reconduction de 202.49 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

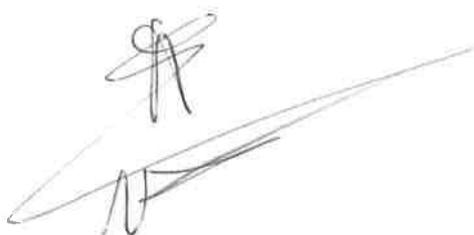
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASE » (480782192) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke at the end.

DECISION TARIFAIRE N°3079 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LA PINEDE - 340017383

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 14/03/2008 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA PINEDE (340017383) sise 0, CHE DE LA PINEDE, 34830, JACOU et gérée par l'entité dénommée AELP (340000470) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1881 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LA PINEDE - 340017383.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 697 543.18€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 621.48
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	566 215.27
	- dont CNR	31 817.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 329.92
	- dont CNR	81 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	708 166.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	697 543.18
	- dont CNR	112 817.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 623.49
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 128.60€.

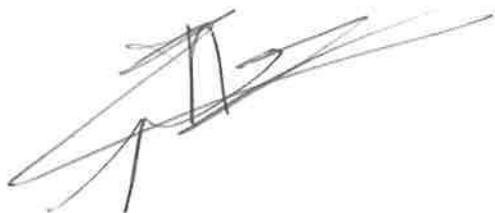
Le prix de journée est de 73.97€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 639 731.18€  
(douzième applicable s'élevant à 53 310.93€)
  - prix de journée de reconduction : 67.84€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AELP (340017383) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3081 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES AMANDIERS - 340787910

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AMANDIERS (340787910) sise 0, AV DE TOURBES, 34120, NEZIGNAN L EVEQUE et gérée par l'entité dénommée CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE (340788330) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°591 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES AMANDIERS - 340787910.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 073 116.62€ au titre de 2021, dont 285 248.00€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 89 426.39€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 073 116.62	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 787 868.62€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	787 868.62	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 655.72€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NEZIGNAN L'EVEQUE (340788330) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3083 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LOUIS FONOLL - 340017359

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 21/03/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOUIS FONOLL (340017359) sise 0, CHE SAINT EULALIE, 34440, NISSAN LEZ ENSERUNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°564 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LOUIS FONOLL - 340017359.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 066 544.14€ au titre de 2021, dont 69 669.41€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 878.68€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	848 407.42	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	11 710.33	0.00
Accueil de jour	139 685.92	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 996 874.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	778 738.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	11 710.33	0.00
Accueil de jour	139 685.92	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 072.89€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3099 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE - 340017516

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE (340017516) sise 3, R SUZANNE YVANES CHUPIN, 34570, MURVIEL LES MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS DE LA FONTAINE (340021328) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°592 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DE LA FONTAINE - 340017516.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 740 643.53€ au titre de 2021, dont 28 644.17€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 720.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	740 643.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 711 999.36€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	711 999.36	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 333.28€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS DE LA FONTAINE (340021328) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3100 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES TILLEULS - 340787530

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TILLEULS (340787530) sise 3, ALL DES TILLEULS, 34490, MURVIEL LES BEZIERS et gérée par l'entité dénommée CCAS MURVIEL LES BEZIERS (340788314) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°596 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS - 340787530.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 015 171.33€ au titre de 2021, dont 47 075.98€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 597.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 632.40	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 538.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 968 095.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	956 556.42	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 538.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 80 674.61€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MURVIEL LES BEZIERS (340788314) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3101 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
CAJ CIEL BLEU - 340015445

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure AJ dénommée CAJ CIEL BLEU (340015445) sise 38, R LAKANAL, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC CIEL BLEU (340015437) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°447 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée CAJ CIEL BLEU - 340015445.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 547 651.91€, dont 25 659.77€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 637.66€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 521 992.14€ (douzième applicable s'élevant à 43 499.34€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC CIEL BLEU (340015437) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER,

Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

**Alexandre PASCAL**

DECISION TARIFAIRE N°3102 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EEPA PFS 34 - 340023092

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20/05/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PFS 34 (340023092) sise 80, AV AUGUSTIN FLICHE, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC PFS 34 (340023084) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1301 en date du 20/07/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée EEPA PFS 34 - 340023092.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 138 782.43€, dont 460.15€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 565.20€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 138 322.28€ (douzième applicable s'élevant à 11 526.86€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC PFS 34 (340023084) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER,

Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

**Alexandre PASCAL**

DECISION TARIFAIRE N°3103 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD FRANCOISE GAUFFIER - 340019280

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/01/2009 de la structure EHPAD dénommée EHPAD FRANCOISE GAUFFIER (340019280) sise 135, R ANDRE PUIG-AUBERT, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°458 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD FRANCOISE GAUFFIER - 340019280.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 654 904.61€ au titre de 2021, dont 252 349.57€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 908.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 631 293.09	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 611.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 402 555.04€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 378 943.52	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 611.52	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 879.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3104 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT - 340783802

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT (340783802) sise 174, R JACQUES BOUNIN, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEAN PERIDIER (340000702) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°478 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD JEAN PERIDIER CROIX D'ARGENT - 340783802.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 711 709.86€ au titre de 2021, dont 357 528.76€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 225 975.82€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 610 742.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	34 226.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 354 181.10€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 253 213.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	66 740.47	0.00
Hébergement Temporaire	34 226.84	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 196 181.76€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEAN PERIDIER (340000702) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3105 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE - 340786524

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE (340786524) sise 662, AV DE LA POMPIGNANE, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°613 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LA POMPIGNANE - 340786524.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 2 843 084.59€ au titre de 2021, dont 72 073.52€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 236 923.72€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 843 084.59	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 771 011.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 771 011.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 230 917.59€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDOTELS (250015658) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3106 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA CITE DES AINES - 340783968

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA CITE DES AINES (340783968) sise 190, R DE LA TAILLADE, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°489 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA CITE DES AINES - 340783968.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 195 671.73€ au titre de 2021, dont 43 045.88€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 639.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 131 495.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 176.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 152 625.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 088 449.43	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	64 176.42	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 052.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3107 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES AUBES - 340784222

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AUBES (340784222) sise 119, AV SAINT ANDRE DE NOVIGENS, 34000, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTPELLIER (340785898) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°624 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES AUBES - 340784222.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 809 253.95€ au titre de 2021, dont 167 755.47€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 150 771.16€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 797 632.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 641 498.48€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 629 877.46	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	11 621.02	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 136 791.54€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTPELLIER (340785898) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3108 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES COULEURS DU TEMPS - 340783943

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COULEURS DU TEMPS (340783943) sise 728, AV DE LA REGLISSE, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°485 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES COULEURS DU TEMPS - 340783943.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 697 723.85€ au titre de 2021, dont 88 953.78€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 476.99€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 358 409.11	0.00
UHR	237 503.42	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	33 924.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 608 770.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 269 455.33	0.00
UHR	237 503.42	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	33 924.93	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 064.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3109 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES COURALIES - 340796317

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES COURALIES (340796317) sise 13, R NAZARETH, 34092, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée GROUPE ACPPA (690802715) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°600 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES COURALIES - 340796317.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 343 405.20€ au titre de 2021, dont 48 591.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 111 950.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 343 405.20	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 294 814.01€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 294 814.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 901.17€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE ACPPA (690802715) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3110 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE - 340019629

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/11/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE (340019629) sise 50, R ALI BEN CHEKHAL, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER (340019611) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°468 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MAISONNEES LAVALETTE - 340019629.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 621 251.21€ au titre de 2021, dont 34 015.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 770.93€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	621 251.21	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 587 235.44€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	587 235.44	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 936.29€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES MAISONNEES DE MONTPELLIER (340019611) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3111 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MONTS D'AURELLE - 340787886

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE (340787886) sise 1632, R ST PRIEST, 34097, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°606 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MONTS D'AURELLE - 340787886.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 408 347.69€ au titre de 2021, dont 60 177.11€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 117 362.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 350 839.68	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 508.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 348 170.58€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 290 662.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	57 508.01	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 347.55€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3112 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MAISON DE FAMILLE - 340797455

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE (340797455) sise 891, AV DU MARECHAL LECLERC, 34070, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée SNC GROUPE MAISONS DE FAMILLE (340797448) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°599 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE - 340797455.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 094 409.61€ au titre de 2021, dont 61 547.48€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 200.80€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 094 409.61	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 032 862.13€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 032 862.13	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 86 071.84€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SNC GROUPE MAISONS DE FAMILLE (340797448) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3113 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD MALBOSC - 340018092

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 31/03/2010 de la structure EHPAD dénommée EHPAD MALBOSC (340018092) sise 345, AV DE FES, 34080, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°455 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD MALBOSC - 340018092.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 619 160.51€ au titre de 2021, dont 47 216.01€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 930.04€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 493 168.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 571 944.50€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 445 952.01	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 886.39	0.00
Hébergement Temporaire	58 106.10	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 130 995.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3114 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
MAISON RETRAITE PROTESTANTE - 340783935

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée MAISON RETRAITE PROTESTANTE (340783935) sise 2252, RTE DE MENDE, 34090, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°481 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée MAISON RETRAITE PROTESTANTE - 340783935.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 694 641.12€ au titre de 2021, dont 36 581.58€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 220.09€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 694 641.12	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 658 059.54€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 658 059.54	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 138 171.63€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE (340000801) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3116 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME - 340020122

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/03/2012 de la structure EEEH dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME (340020122) sise 31, AV DE L'OCCITANIE, 34310, CAPESTANG et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1721 en date du 20/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ACCUEIL ADOLESCENTS L'OUSTAL DE SESAME - 340020122.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 442 620.84€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 502.54
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	346 601.90
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	63 926.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	455 030.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	442 620.84
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 080.03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 329.57
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 885.07€.

Le prix de journée est de 208.59€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 442 620.84€  
(douzième applicable s'élevant à 36 885.07€)
  - prix de journée de reconduction : 208.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (340020122) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3122 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
ITEP NAZARETH - 340781038

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ITEP dénommée ITEP NAZARETH (340781038) sise 13, R DE NAZARETH, 34091, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1935 en date du 22/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ITEP NAZARETH - 340781038 ;

[Tapez ici]

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 4 502 550.21 €. Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	519 054.05
	- dont CNR	3 468.36
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 075 438.48
	- dont CNR	67 774.35
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	979 607.44
	- dont CNR	229 607.44
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 574 099.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 502 550.21
	- dont CNR	300 850.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	50 127.36
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	21 422.40
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 375 212.52 €.

Soit un prix de journée globalisé de 307.36 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 4 268 275.06 €.  
(douzième applicable s'élevant à 355 689.59 €.)  
- prix de journée de reconduction de 291.37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

[Tapez ici]  
Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DECISION TARIFAIRE N°3128 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD LA CORNICHE - 340015452

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD LA CORNICHE (340015452) sise 16, BD JOLIOT CURIE, 34200, SETE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES (750015968) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°1909 en date du 19/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD LA CORNICHE - 340015452.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 575 975.67€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 312.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	528 404.11
	- dont CNR	25 330.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	47 045.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>595 761.11</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	575 975.67
	- dont CNR	25 330.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 827.03
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 958.41
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 47 997.97€.

Le prix de journée est de 100.17€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 596 089.20€  
(douzième applicable s'élevant à 49 674.10€)
  - prix de journée de reconduction : 103.67€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES (340015452) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3129 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EEPA PHV LOUIS FONOLL - 340023035

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2021 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LOUIS FONOLL (340023035) sise 0, CHE SAINTE EULALIE, 34440, NISSAN LEZ ENSERUNE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°563 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée EEPA PHV LOUIS FONOLL - 340023035.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 219 328.44€, dont 16 893.43€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 18 277.37€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 202 435.01€ (douzième applicable s'élevant à 16 869.58€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

**Alexandre PASCAL**

DECISION TARIFAIRE N° 3132 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES - 340786466

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES (340786466) sise 0, ESP DE LA GARE, 34390, OLARGUES et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1217 en date du 20/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD PRESENCE VERTE OLARGUES - 340786466.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 361 088.02€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 361 088.02€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 090.67€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 841.27
	- dont CNR	69.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	313 571.46
	- dont CNR	1 154.98
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	348 412.73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	361 088.02
	- dont CNR	2 160.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	361 088.02

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 358 927.72€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 358 927.72€ (fraction forfaitaire s'élevant à 29 910.64€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3135 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC - 340015676

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC (340015676) sise 21, AV DE BEZIERS, 34210, OLONZAC et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1276 en date du 20/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD LES CARAMBELLES MFGS OLONZAC - 340015676.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 514 587.44€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 514 587.44€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 882.29€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 473.66
	- dont CNR	880.15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	454 262.90
	- dont CNR	1 670.60
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	504 736.56
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	514 587.44
	- dont CNR	6 338.60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	514 587.44

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 508 248.84€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 508 248.84€ (fraction forfaitaire s'élevant à 42 354.07€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3138 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2021 DE  
ESAT LA PALANCA - 340021195

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13/11/2012 de la structure ESAT dénommée ESAT LA PALANCA (340021195) sise 435, AV GEORGES FRECHE, 34173, CASTELNAU LE LEZ et gérée par l'entité dénommée UGECAM OCCITANIE (340015171) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1893 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée ESAT LA PALANCA - 340021195 ;

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est fixée à 310 984.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 850.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	257 284.10
	- dont CNR	17 678.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 850.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>316 984.10</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	310 984.10
	- dont CNR	17 678.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 800.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 915.34€.

Le prix de journée est de 64.75€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2022 : 293 306.10 € (douzième applicable s'élevant à 24 442.18 €)
- prix de journée de reconduction : 61.07 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5** Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UGECAM OCCITANIE (340015171) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3140 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE MINERVOIS - 340789221

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE MINERVOIS (340789221) sise 0, VCHE D'HOMPS, 34210, OLONZAC et gérée par l'entité dénommée SAS EHPAD LE MINERVOIS (340001791) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°560 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE MINERVOIS - 340789221.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 788 353.18€ au titre de 2021, dont 22 060.97€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 696.10€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	731 147.04	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 766 292.21€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	709 086.07	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 857.68€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS EHPAD LE MINERVOIS (340001791) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3148 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD VINCENT BADIE - 340786615

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD VINCENT BADIE (340786615) sise 10, RTE DE CAMPAGNAN, 34230, PAULHAN et gérée par l'entité dénommée CCAS PAULHAN (340788488) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°556 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD VINCENT BADIE - 340786615.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 655 725.23€ au titre de 2021, dont 63 671.70€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 643.77€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	655 725.23	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 592 053.53€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	592 053.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 337.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS PAULHAN (340788488) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3150 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA MARTEGALE - 340017532

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MARTEGALE (340017532) sise 129, ALL JACQUES BREL, 34470, PEROLS et gérée par l'entité dénommée SAS LA MARTEGALE (340017524) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°554 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MARTEGALE - 340017532.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 173 843.59€ au titre de 2021, dont 60 885.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 820.30€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 151 377.30	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 466.29	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 112 957.63€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 090 491.34	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	22 466.29	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 746.47€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MARTEGALE (340017524) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3151 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE  
GLOBALISE POUR 2021 DE  
MAS APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC - 340780410

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC (340780410) sise 0, , 34290, MONTBLANC et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1873 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée MAS APF CENTRE SAINT PIERRE MONTBLANC - 340780410 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée est fixée à 845 828.85 €.  
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 287.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	717 269.80
	- dont CNR	19 230.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	137 323.00
	- dont CNR	6 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	939 879.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	845 828.85
	- dont CNR	25 230.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 719.39
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 331.56
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 485.74 €.

Soit un prix de journée globalisé de 241.39 €.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :  
- dotation globalisée 2022: 820 598.85 €.  
(douzième applicable s'élevant à 68 383.24 €.)  
- prix de journée de reconduction de 234.19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

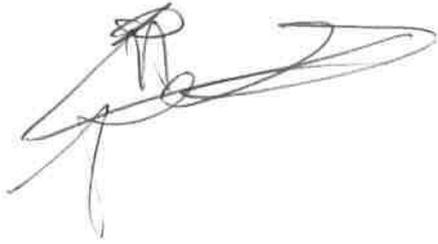
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APF FRANCE HANDICAP » (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Par délégation le Délégué Départemental'.

DECISION TARIFAIRE N°3162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
UEM DU SESSAD L'OMBRELLE - 340023480

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2014 de la structure SESSAD dénommée UEM DU SESSAD L'OMBRELLE (340023480) sise 89, IMP DE LA MUSCADELLE, 34130, MAUGUIO et gérée par l'entité dénommée ASSOC SESAME AUTISME LR (300784865) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°1884 en date du 18/10/2021 portant modification de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée UEM DU SESSAD L'OMBRELLE - 340023480.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 310 513.10€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 712.62
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	266 683.87
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 116.61
	- dont CNR	16 051.15
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>310 513.10</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	310 513.10
	- dont CNR	16 051.15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 25 876.09€.

Le prix de journée est de 77.28€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 294 461.95€  
(douzième applicable s'élevant à 24 538.50€)
  - prix de journée de reconduction : 73.29€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SESAME AUTISME LR (340023480) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3165 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD CH PEZENAS - 340788686

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD CH PEZENAS (340788686) sise 22, R HENRI REBOUL, 34120, PEZENAS et gérée par l'entité dénommée CH PEZENAS (340780451) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°552 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD CH PEZENAS - 340788686.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 4 109 188.75€ au titre de 2021, dont 269 116.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 342 432.40€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 787 894.02	0.00
UHR	205 876.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 417.95	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 3 840 071.98€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	3 518 777.25	0.00
UHR	205 876.78	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	115 417.95	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 320 006.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH PEZENAS (340780451) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3169 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'OUSTAL - 340784503

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTAL (340784503) sise 11, AV HENRI MAJUREL, 34570, PIGNAN et gérée par l'entité dénommée ASSOC L'OUSTAL (340001049) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°548 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'OUSTAL - 340784503.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 703 767.96€ au titre de 2021, dont 84 323.90€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 141 980.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 703 767.96	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 619 444.06€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 619 444.06	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 134 953.67€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC L'OUSTAL (340001049) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3170 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SESSAD DE L'AGATHOIS - 340018548

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2010 de la structure SESSAD dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS (340018548) sise 12, R ALEXANDRE LAVAL, 34510, FLORENSAC et gérée par l'entité dénommée ASE (480782192) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°1349 en date du 30/07/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SESSAD DE L'AGATHOIS - 340018548.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 358 691.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 050.00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 187.85
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 578.00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>358 815.85</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	358 691.51
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	124.34
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>358 815.85</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 890.96€.

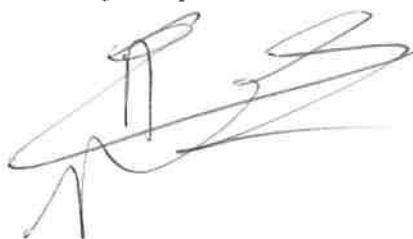
Le prix de journée est de 64.37€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 409 732.51€  
(douzième applicable s'élevant à 34 144.38€)
  - prix de journée de reconduction : 73.53€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASE (340018548) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3171 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES AIGUEILLERES - 340014141

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES AIGUEILLERES (340014141) sise 192, CHE DES AIGUEILLERES, 34980, MONTFERRIER SUR LEZ et gérée par l'entité dénommée SAS LES AIGUEILLERES (340014133) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°427 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES AIGUEILLERES - 340014141.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 422 052.49€ au titre de 2021, dont 110 900.55€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 504.37€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 422 052.49	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 311 151.94€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 311 151.94	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 262.66€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES AIGUEILLERES (340014133) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3174 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES JARDINS D'EULALIE - 340019769

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES JARDINS D'EULALIE (340019769) sise 0, R MARCEL PAGNOL, 34290, MONTBLANC et gérée par l'entité dénommée SAS LES JARDINS D'EULALIE (340019751) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°422 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES JARDINS D'EULALIE - 340019769.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 995 275.81€ au titre de 2021, dont 91 866.96€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 939.65€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	995 275.81	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 903 408.85€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	903 408.85	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 284.07€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES JARDINS D'EULALIE (340019751) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3175 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'OUSTALET - 340786292

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'OUSTALET (340786292) sise 6, PL FREDERIC MISTRAL, 34530, MONTAGNAC et gérée par l'entité dénommée CCAS MONTAGNAC (340006907) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°416 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'OUSTALET - 340786292.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 067 810.03€ au titre de 2021, dont 52 284.19€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 984.17€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	966 064.76	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	34 557.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 015 525.84€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	913 780.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	34 557.62	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 627.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONTAGNAC (340006907) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3179 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA RENAISSANCE (340789213) sise 4, R DES MURIERS, 34310, MONTADY et gérée par l'entité dénommée SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°410 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA RENAISSANCE - 340789213.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 126 961.70€ au titre de 2021, dont 68 823.63€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 913.47€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 103 717.55	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 244.15	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 058 138.07€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 034 893.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 244.15	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 178.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA RESIDENCE RETRAITE RENAISSANCE (340001783) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3180 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN - 340797364

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SSIAD dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN (340797364) sise 428, R GUSTAVE EIFFEL, 34570, PIGNAN et gérée par l'entité dénommée PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1218 en date du 20/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD PA PRESENCE VERTE PIGNAN - 340797364.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 391 229.07€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 391 229.07€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 602.42€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 777.63
	- dont CNR	69.69
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	339 998.71
	- dont CNR	1 252.34
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	377 776.34
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	391 229.07
	- dont CNR	2 045.50
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	391 229.07

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 389 183.57€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 389 183.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 32 431.96€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PRESENCE VERTE SERVICES (340788967) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3182 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 340017474

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2008 de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ECRIN DES SAGES (340017474) sise 0, RTE DE VILLEVEYRAC, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°375 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD L'ECRIN DES SAGES - 340017474.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 128 137.16€ au titre de 2021, dont 26 805.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 011.43€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 069 881.53	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 255.63	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 101 331.73€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 043 076.10	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	58 255.63	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 91 777.64€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LANGUEDOC MUTUALITE UNION HOSPIT HEBER (340785856) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3188 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES FLOREALES - 340790211

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES FLOREALES (340790211) sise 1, R DES FLOREALES, 34850, PINET et gérée par l'entité dénommée SAS LES FLOREALES (340021245) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°546 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES FLOREALES - 340790211.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 156 571.26€ au titre de 2021, dont 37 241.26€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 380.94€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 064 501.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	34 863.55	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 119 330.00€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 027 260.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 206.14	0.00
Hébergement Temporaire	34 863.55	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 277.50€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LES FLOREALES (340021245) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3193 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS - 340014893

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS (340014893) sise 0, CHE DU PUECH BOURDEL, 34230, PLAISSAN et gérée par l'entité dénommée SAS L'AGE D'OR (340014885) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°541 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS DES OLIVIERS - 340014893.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 761 165.84€ au titre de 2021, dont 61 924.07€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 63 430.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	689 426.33	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 699 241.77€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	627 502.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 58 270.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS L'AGE D'OR (340014885) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3198 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA MESANGE - 340786680

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA MESANGE (340786680) sise 111, R DU CHAMP DES ROSES, 34560, POUSSAN et gérée par l'entité dénommée SAS LA MESANGE (340001437) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°536 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA MESANGE - 340786680.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 149 446.23€ au titre de 2021, dont 122 551.43€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 95 787.19€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 149 446.23	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 026 894.80€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 026 894.80	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 574.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS LA MESANGE (340001437) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3199 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR 2021 DE  
SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC - 340018506

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/03/2010 de la structure EEEH dénommée SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC (340018506) sise 0, RTE DES CABANES, 34130, MAUGUIO et gérée par l'entité dénommée ASSOC ETAP (340010909) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1759 en date du 20/08/2021 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2021 de la structure dénommée SEAT LES ATELIERS DE BENTENAC - 340018506.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 517 598.81€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 590.60
	- dont CNR	1 353.40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	398 194.99
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 185.40
	- dont CNR	7 646.60
	Reprise de déficits	
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>526 970.99</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	517 598.81
	- dont CNR	9 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 372.18
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>526 970.99</b>

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

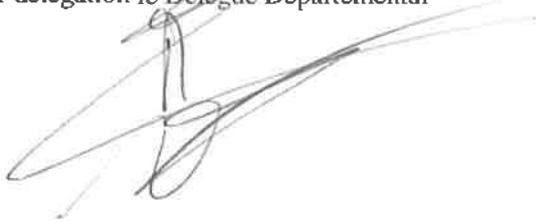
Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 133.23€.

Le prix de journée est de 237.00€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2022 : 508 598.81€  
(douzième applicable s'élevant à 42 383.23€)
  - prix de journée de reconduction : 232.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC ETAP (340018506) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3202 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LOU CASTELLAS - 340787597

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LOU CASTELLAS (340787597) sise 8, AV DE LA PRADE, 34620, PUISSERGUIER et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°531 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LOU CASTELLAS - 340787597.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 309 910.71€ au titre de 2021, dont 115 451.32€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 109 159.23€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 286 667.63	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 243.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 194 459.39€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 171 216.31	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	23 243.08	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 538.28€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3205 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DE  
SSIAD MFGS SSAM ROUJAN - 340006998

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/03/2002 de la structure SSIAD dénommée SSIAD MFGS SSAM ROUJAN (340006998) sise 35, R DE PEZENAS, 34320, ROUJAN et gérée par l'entité dénommée MFGS SSAM (340023209) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°1278 en date du 20/07/2021 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2021 de la structure dénommée SSIAD MFGS SSAM ROUJAN - 340006998.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 438 447.10€ au titre de 2021.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 438 447.10€ (fraction forfaitaire s'élevant à 36 537.26€).  
Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 710.34
	- dont CNR	1 484.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	384 393.07
	- dont CNR	1 411.20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	427 103.41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	438 447.10
	- dont CNR	9 117.57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	438 447.10

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2022 : 429 329.53€. Cette dotation se répartit comme suit :
    - pour l'accueil de personnes âgées : 429 329.53€ (fraction forfaitaire s'élevant à 35 777.46€).
- Le prix de journée est fixé à 0.00€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MFGS SSAM (340023209) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3217 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD YVES COUZY - 340786797

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD YVES COUZY (340786797) sise 0, R PIERRE DE COUBERTIN, 34725, SAINT ANDRE DE SANGONIS et gérée par l'entité dénommée SARL LES AMANDIERS (340001460) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°523 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD YVES COUZY - 340786797.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 441 041.30€ au titre de 2021, dont 6 191.85€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 086.78€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 302 049.50	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 589.41	0.00
Hébergement Temporaire	11 379.31	0.00
Accueil de jour	70 023.08	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 434 849.45€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 295 857.65	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	57 589.41	0.00
Hébergement Temporaire	11 379.31	0.00
Accueil de jour	70 023.08	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 119 570.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES AMANDIERS (340001460) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3224 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE - 340784198

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE (340784198) sise 0, , 34230, SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (340798891) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°519 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME DU DIMANCHE - 340784198.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 832 459.26€ au titre de 2021, dont 199 414.40€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 371.61€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	832 459.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 633 044.86€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	633 044.86	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 753.74€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE (340798891) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3231 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
EAM APARD - 340797588

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EAM dénommée EAM APARD (340797588) sise 4, R DES OURGUILLOUS, 34270, SAINT MATHIEU DE TREVIERS et gérée par l'entité dénommée ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1757 en date du 20/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EAM APARD - 340797588.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 650 161.18€ au titre de 2021, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 54 180.10€.

Soit un forfait journalier de soins de 83.83€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 650 161.18€  
(douzième applicable s'élevant à 54 180.10€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 83.83€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADENE MEDICO SOCIAL (340027952) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3232 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EEPA PHV LES OLIVIERS - 340023019

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LES OLIVIERS (340023019) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°514 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée EEPA PHV LES OLIVIERS - 340023019.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 256 635.81€, dont 824.44€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 386.32€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 255 811.37€ (douzième applicable s'élevant à 21 317.61€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

**Alexandre PASCAL**

DECISION TARIFAIRE N°3239 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES OLIVIERS - 340781467

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340781467) sise 3, QU DE LA TRIVALLE, 34360, SAINT CHINIAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES OLIVIERS (340000561) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°476 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES OLIVIERS - 340781467.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 3 011 381.91€ au titre de 2021, dont 124 286.99€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 250 948.49€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 944 194.26	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 887 094.92€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	2 819 907.27	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	67 187.65	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 240 591.24€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES OLIVIERS (340000561) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3243 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA PALMERAIE - 340010040

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA PALMERAIE (340010040) sise 145, CHE DES CONDAMINES, 34980, SAINT CLEMENT DE RIVIERE et gérée par l'entité dénommée SARL LES OLIVIERS (340010032) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°471 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA PALMERAIE - 340010040.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 023 087.91€ au titre de 2021, dont 19 369.56€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 257.33€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 023 087.91	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 003 718.35€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 003 718.35	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 643.20€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES OLIVIERS (340010032) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3247 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD KORIAN LES GARDIOLES - 340787480

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD KORIAN LES GARDIOLES (340787480) sise 455, R DU DEVOIS, 34980, SAINT GELY DU FESC et gérée par l'entité dénommée SAS MEDIENCE (340018027) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°466 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD KORIAN LES GARDIOLES - 340787480.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 117 867.22€ au titre de 2021, dont 55 460.05€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 93 155.60€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 117 867.22	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 062 407.17€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 062 407.17	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 88 533.93€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS MEDIENCE (340018027) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3249 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LA BELLE VISTE - 340789247

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LA BELLE VISTE (340789247) sise 149, R DU PARC, 34980, SAINT GELY DU FESC et gérée par l'entité dénommée ASSOC SAINTE GILLOISE (340001817) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°462 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LA BELLE VISTE - 340789247.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 133 769.79€ au titre de 2021, dont 22 972.77€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 480.82€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 133 769.79	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 110 797.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 110 797.02	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 92 566.42€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC SAINTE GILLOISE (340001817) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N° 3251 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL  
DE SOINS POUR 2021 DE  
SAMSAH APF OUEST HERAULT - 340020668

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 11/07/2011 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH APF OUEST HERAULT (340020668) sise 0, , 34290, MONTBLANC et gérée par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°1733 en date du 20/08/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée SAMSAH APF OUEST HERAULT - 340020668.

**DECIDE**

Article 1<sup>ER</sup> A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à 130 905.32 € au titre de 2021, tenant compte de - 4 149.00€ de dépense refusées lors de l'examen du CA 2019.

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 908.78€.

Soit un forfait journalier de soins de 38.90€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2022 : 135 054.32€  
(douzième applicable s'élevant à 11 254.53€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 40.14€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDICAP (750719239) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 08/12/2021

Par délégation le Délégué Départemental



DECISION TARIFAIRE N°3256 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL - 340784487

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL (340784487) sise 411, MAS DE BOUISSON, 34680, SAINT GEORGES D ORQUES et gérée par l'entité dénommée ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL (340001031) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°456 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD NOTRE DAME BON ACCUEIL - 340784487.

DECIDE
--------

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 382 413.36€ au titre de 2021, dont 95 825.34€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 115 201.11€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 002 458.42	0.00
UHR	379 954.94	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 286 588.02€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	906 633.08	0.00
UHR	379 954.94	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 107 215.67€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC FOYER NOTRE DAME DU BON ACCUEIL (340001031) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3259 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LE CLOS DU MOULIN - 340789338

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLOS DU MOULIN (340789338) sise 0, IMP MAS DU MOULIN, 34140, MEZE et gérée par l'entité dénommée CCAS MEZE (340789320) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°381 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LE CLOS DU MOULIN - 340789338.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 221 231.44€ au titre de 2021, dont 33 134.45€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 101 769.29€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 149 491.93	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 188 096.99€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 116 357.48	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	71 739.51	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 008.08€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MEZE (340789320) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3261 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EEPA PHV LES TREILLES - 340023001

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 26/04/2016 de la structure EEPA dénommée EEPA PHV LES TREILLES (340023001) sise 0, AV DES TREILLES, 34610, SAINT GERVAIS SUR MARE et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°453 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait de soins pour 2021 de la structure dénommée EEPA PHV LES TREILLES - 340023001.

**DECIDE**

- Article 1<sup>ER</sup> A compter de 01/01/2021, au titre de 2021, le forfait de soins est modifié et fixé à 187 484.72€, dont 621.63€ à titre non reconductible.
- Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 623.73€.
- Soit un prix de journée de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait de soins 2022 : 186 863.09€ (douzième applicable s'élevant à 15 571.92€)
  - prix de journée de reconduction : 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier,

Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

**Alexandre PASCAL**

DECISION TARIFAIRE N°3262 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES - 340783927

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES (340783927) sise 0, BAILLARGUET, 34980, MONTFERRIER SUR LEZ et gérée par l'entité dénommée ASSOC LES CHENES VERTS (340798859) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°433 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES MISSIONS AFRICAINES - 340783927.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 858 843.67€ au titre de 2021, dont 23 509.64€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 570.31€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	858 843.67	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 835 334.03€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	835 334.03	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 69 611.17€.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC LES CHENES VERTS (340798859) et à l'établissement concerné.

Fait à MONTPELLIER

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur Départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

DECISION TARIFAIRE N°3263 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2021 DE  
EHPAD LES TREILLES - 340783828

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté du 16/06/2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 19/06/2021 ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 10/01/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES TREILLES (340783828) sise 0, AV DES TREILLES, 34610, SAINT GERVAIS SUR MARE et gérée par l'entité dénommée MBV (340009349) ;
- Considérant La décision tarifaire initiale n°674 en date du 01/01/2021 portant fixation du forfait global de soins pour 2021 de la structure dénommée EHPAD LES TREILLES - 340783828.

DECIDE

Article 1<sup>ER</sup>

A compter du 01/01/2021, le forfait global de soins est fixé à 1 553 683.92€ au titre de 2021, dont 320 346.35€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 129 473.66€.

Pour 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 553 683.92	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

Article 2

A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 233 337.57€.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 233 337.57	0.00
UHR	0.00	0.00
PASA	0.00	0.00
Hébergement Temporaire	0.00	0.00
Accueil de jour	0.00	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 102 778.13€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, BORDEAUX CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MBV (340009349) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier

, Le 03/12/2021

Par délégation le Directeur départemental de l'Hérault

P/Le Directeur Général  
Le Directeur de la délégation départementale de  
l'Hérault

Pour le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation  
le Directeur de la délégation départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL